

Les CCI de Champagne-Ardenne labellisées pour le dispositif Nacre

La création d'entreprise fait partie des grandes ambitions de la Champagne-Ardenne : 6 000 entreprises supplémentaires en 10 ans dans la région. Plusieurs dispositifs ont été mis en place par le Gouvernement déclinés dans la région tel le dispositif Nacre - Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise. Spécifiquement ciblé sur les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux, créateurs ou repreneurs d'une entreprise, il permet un accompagnement efficace dès le montage du projet et jusqu'à 3 ans après la création-reprise de l'entreprise.

Les CCI des 4 départements sont labellisées grâce à la convention signée récemment par la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la Direction régionale de la Caisse des Dépôts et la CRCI et peuvent donc appuyer les créateurs-repreneurs bénéficiaires de Nacre grâce à leurs compétences. Ce label leur est attribué sur les trois phases généralistes mais aussi pour les expertises spécialisées.

Ces 3 étapes concernent l'accompagnement au montage du dossier, l'appui au démarrage de l'activité et le développement de l'entreprise en post création. Pendant 4 mois maximum pour les créateurs et 6 mois pour les repreneurs, la première phase consiste à aider le créateur-repreneur à élaborer un dossier solide pour le présenter à un financeur ou un partenaire. Suite à cela, le conseiller évalue et valide la pertinence économique et la structure du plan de financement du projet. Cette deuxième phase métier permet également au créateur-repreneur d'être soutenu dans ses démarches de recherche de financement auprès des banques et de trouver ainsi les mieux adaptés à son projet. La phase métier 3 s'adresse quant à elle au dirigeant de l'entreprise. En effet, une fois l'entreprise mise sur pied, le conseiller accompagne le nouveau dirigeant dans ses fonctions pendant 36 mois. Il traite, avec lui, l'anticipation des éventuelles difficultés financières et le conseille dans ses choix de gestion et ses stratégies de développement de l'entreprise.

En complément de l'accompagnement du conseiller, le créateur-repreneur peut avoir accès à des expertises spécialisées lors des phases 1 et 3. Ces prestations doivent répondre à un besoin spécifique au projet tel une formation sur les réglementations propres à un secteur d'activité particulier, des conseils sur le dépôt d'un brevet, etc.

Les créateurs et repreneurs d'entreprises choisissent eux-mêmes leur organisme d'accompagnement et peuvent en changer d'une phase à une autre. Depuis le début de l'année 2009, 39 contrats d'accompagnement ont été signés en Champagne-Ardenne : 8 pour les Ardennes, 6 dans l'Aube, 8 dans la Marne et 17 pour la Haute-Marne.